Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20240229-DEL 2024 17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

COMMUNE DE SORGUES AMPLIATION

Publiée le 12 mars 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-neuf février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 février 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés: Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents: Cyrille GAILLARD, Jaouad MARBOH

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Clément CAMBIER, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_17

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DECISION N°

OBJET DE LA DECISION

DECISION N	OBJET DE LA DECISION
2024_01_01	Signature d'un contrat de location avec M. Bernard REBOUL portant sur le garage n°5 au bloc n°5 de la cité des griffons, pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2023, moyennant le loyer mensuel de 50 €
2024_01_02	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'association départementale des comités communaux des feux de forêt. La cotisation s'élève à 500 €
2024_01_03	Retrait de la décision municipale n°2023_11_12 portant renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière communal à Madame DELEAZ née FREITAS Caroline, à la suite d'une erreur matérielle
2024_01_04	Attribution d'une concession funéraire à Madame BRES née GIUNTA Agatina pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 3 919 €
2024_01_05	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'association des Villes et villages où il fait bon vivre. La cotisation s'élève à 2 640 € TTC
2024_01_06	Désignation du cabinet de Maître EYDOUX et associés (domicilié à AVIGNON) afin de défendre et de représenter les intérêts de la commune. Le montant des honoraires est fixé au tarif horaire de 200 € HT
2024_01_07	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les pieds dans l'eau" par le groupe Maritime de théâtre pour deux représentations le samedi 3 février 2024 moyennant la somme de 1 793 €
2024_01_08	Signature d'un abonnement pour la solution logicielle WEBDETTE Emprunts avec la société SELDON FINANCE (domiciliée à BIDART) pour une durée d'un an à compter du 28 octobre 2023 et reconduit tacitement pour une période d'un an dans la limite de trois reconductions. Le montant annuel est fixé à 1 105,86 € HT
2024_01_09	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien pour l'année 2024 - Lot 6 (produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires) passé avec la société COLDIS (domicilié à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE). Le montant minimum du marché est fixé à 5 524,21 € TTC et le montant maximum à 10 837,56 € TTC. Le marché est un accord-cadre à bons de commande, il prend effet à compter de sa notification et prendra fin au 31 décembre 2024
2024_01_10	Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de construction d'un parvis extérieur au parc municipal : - Lot 1 (gros œuvre) passé avec NEOTRAVAUX SAS (domiciliée A LE THOR) moyennant la somme de 244 946,59 € HT soit 293 935,90 € TTC - Lot 2 (serrurerie) passé avec SOCATECH (domicilié à SORGUES) moyennant la somme de 18 040 € HT soit 21 648 € TTC

2024_01_11 Régularisation du renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 au Conseil national des villes et villages fleuris, moyennant la cotisation de 350 €

la notification du marché

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 3 mois et 15 jours de préparation à compter de

- 2024_01_12 Signature d'un contrat avec la société Gamesystem (domiciliée à MONTBONNOT SAINT MARTIN) pour assurer la mission de vérification et de maintenance des installations de sécurité du centre administratif, du stade Badaffier et de la plaine sportive. Le montant de la prestation pour 2024 s'élève à 2 200 € HT soit 2 264 € TTC
- 2024_01_13 Modification de la DM n°2023_07_19 relative à la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le commerce sis 89 rue des remparts à Sorgues entre la commune et La voix des âmes, en raison d'une erreur matérielle relative à la dénomination du commerce figurant sur ladite décision
- 2024_01_14 Signature d'un bail commercial pour le commerce sis 35 rue des Remparts et 34 rue Pélisserie entre la commune et Madame'A représenté par Mme Axelle Feraud, à compter du 29 décembre 2023 pour une durée de 9 ans, moyennant la somme de 500 € TTC par mois
- 2024_01_15 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Le ballet Julien LESTEL (domiciliée à MARSEILLE) concernant le spectacle "MISTANGO/BOLERO", prévu le 25 mai 2024 au Pôle culturel moyennant la somme de 7 000 € TTC
- 2024_01_16 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Rê-VOLT (domiciliée à NYONS) concernant le spectacle "Max le pirate et le coffre de la sorcière", prévu le 30 mars 2024 au Pôle culturel moyennant la somme de 1 380 € TTC
- 2024_01_17 Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (domiciliée à ORANGE) pour une formation sur le thème Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes du 7 au 8 février 2024, pour un agent de la Ville moyennant la somme de 180 € TTC
- 2024_01_18 Signature d'un bail à usage d'habitation avec Madame Jenny Laval portant sur un immeuble situé 72 rue Saint Pierre, pour une durée de 6 ans à compter du 1er février 2024 moyennant le loyer mensuel de 280 € HT
- 2024_01_19 Attribution d'une concession funéraire à Monsieur PLANSON Pierre pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 270 €
- 2024_01_20 Conclusion d'une modification n°2 de l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales, afin d'introduire un prix nouveau au bordereau de prix unitaires, des prestations supplémentaires non prévues au bordereau de prix unitaires étant nécessaires. Cette modification n'a aucune incidence sur le marché
- 2024_01_21 Conclusion d'une convention pour l'année 2024 avec la société Agence de sécurité sorguaise (domiciliée à AVIGNON) afin d'assurer des missions de gardiennage dans le cadre de la sûreté des sites et des bâtiments communaux, pour un montant maximum de 17 000 € TTC

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.